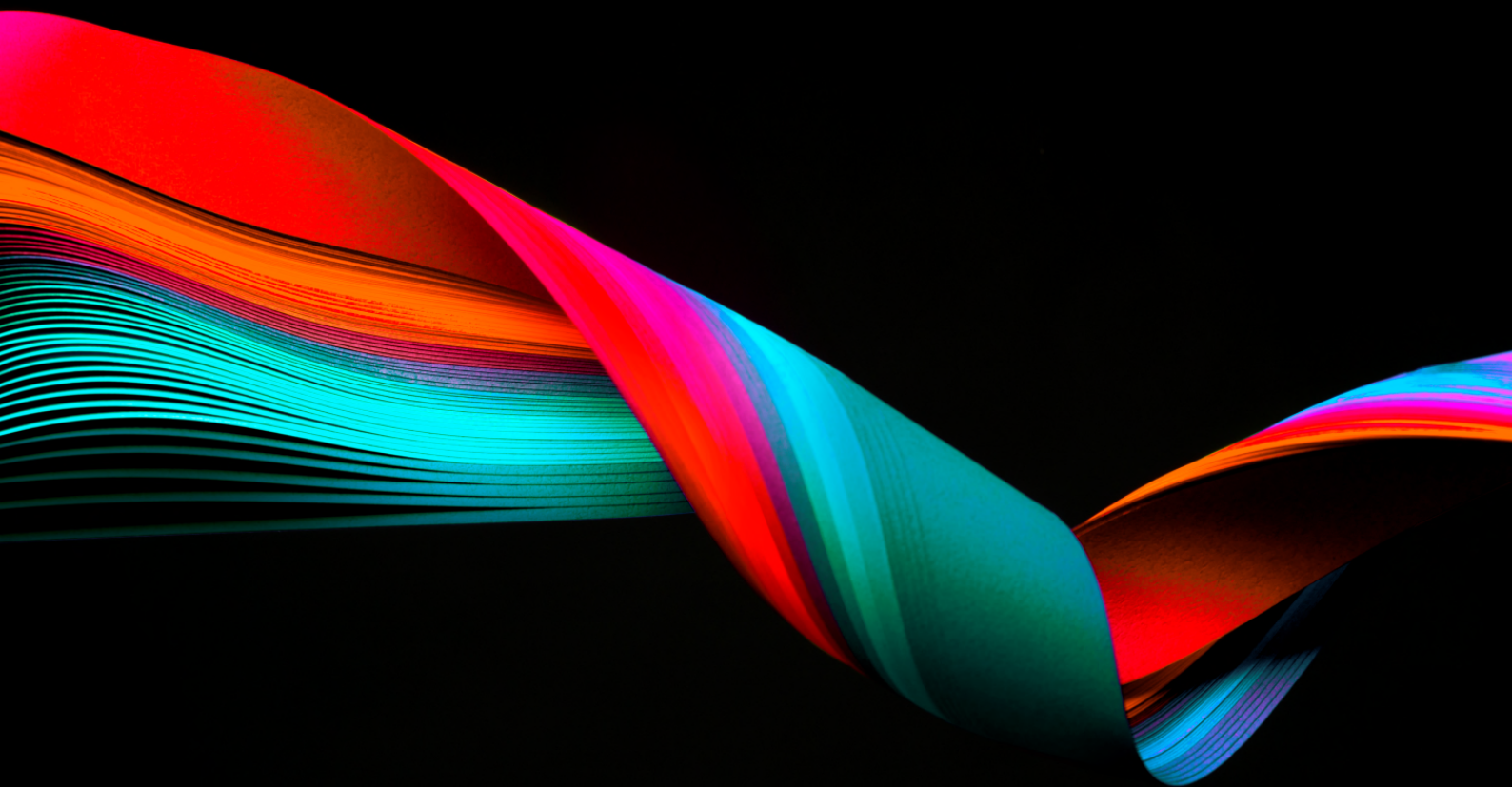


Politique de meilleure execution et de sélection des intermédiaires

Septembre 2024



Objectif

L'objectif de cette politique de meilleure exécution et de sélection des intermédiaires est de décrire comment HSBC Global Asset Management (France) prend toutes les dispositions suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors du traitement des ordres pour le compte de ses clients, comme cela est requis par la législation (incluant mais ne se limitant pas aux directives UCITS, AIFMD et MiFID 2) et par les politiques du groupe HSBC.

Resume

HSBC Global Asset Management (France) est autorisée à fournir des services de gestion de portefeuille discrétionnaire pour le compte de ses clients. Cela inclut la prise de décisions d'investissement (c'est-à-dire la sélection de titres et autres instruments financiers, et la construction du portefeuille) ainsi que les décisions de négociation/exécution (c'est-à-dire le placement ou l'exécution des ordres auprès d'intermédiaires d'exécution, faisant suite à une décision d'investissement).

Lorsque sont prises des décisions d'exécution en lien avec des instruments financiers ou sur le marché du change au comptant ('Spot FX'), HSBC Global Asset Management (France) prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible ('best execution').

HSBC Global Asset Management (France) cherche à obtenir la meilleure exécution de manière systématique, bien que cela ne soit pas toujours possible.

HSBC Global Asset Management (France) est tenue d'obtenir la meilleure exécution pour tous ses clients, où qu'ils soient situés. Si HSBC Global Asset Management (France) délègue tout ou partie de la gestion d'un mandat de gestion discrétionnaire à une autre entité, alors HSBC Global Asset Management (France) s'assure que le délégataire applique une politique de meilleure exécution équivalente à la sienne.

Decision d'exécution

Sauf contre-indication dans les cas mentionnés ci-dessous, l'équipe de négociation d'HSBC Global Asset Management (France) est responsable des décisions d'exécution et à ce titre de l'obtention du meilleur résultat possible, notamment en :

- ◆ Décidant de la priorisation des facteurs d'exécution en lien avec un ordre, c'est-à-dire le prix, le coût, la vitesse d'exécution, la qualité d'exécution et de livraison, la taille de l'ordre, la nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. L'équipe de négociation priorise en général le prix par rapport aux autres facteurs. Elle peut être amenée à modifier l'ordre de priorité, par exemple suite à la consultation de l'équipe de gestion, mais reste responsable de l'obtention de la meilleure exécution et reste indépendante de l'équipe de gestion dans son fonctionnement. Si une décision d'investissement est prise pour le compte d'un client non-professionnel, alors l'équipe de négociation donne la priorité au coût total de l'exécution.
- ◆ Décidant de placer ou d'exécuter un ordre ; du choix de l'intermédiaire d'exécution et du montant de la rémunération des intermédiaires. L'équipe de négociation prend ces décisions indépendamment de toute autre relation commerciale entre HSBC Global Asset Management (France) et ses intermédiaires d'exécution. Cela inclut les intermédiaires auprès desquels HSBC Global Asset Management (France) se procure de la recherche.
- ◆ Transmettant un ordre à un intermédiaire d'exécution ; en surveillant le progrès de l'ordre (que l'équipe de négociation peut être amené à amender, par exemple suite à une évolution de l'activité sur les marchés, du prix et de la liquidité disponibles), et en transmettant l'ordre exécuté au MiddleOffice pour permettre la réconciliation post-exécution et la livraison.
- ◆ En surveillant les ordres post-exécution, afin d'identifier de potentielles améliorations dans le process d'exécution des ordres

En cas de difficulté majeure lors de l'exécution de l'ordre telle qu'une coupure d'activité des systèmes ou un pic de marché, HSBC Global Asset Management (France) pourrait ne pas être en capacité d'exécuter un ordre conformément à cette politique. Dans ces cas particuliers, HSBC Global Asset Management (France) activerait ses solutions de secours conformément à ses procédures internes.

Instruments financiers

HSBC Global Asset Management (France) est responsable de l'obtention de la meilleure exécution pour les produits suivants :

- ◆ Actions ;
- ◆ Obligations ;
- ◆ Instruments du marché monétaire ;
- ◆ Opérations de financement sur titres ;
- ◆ Organismes de Placement Collectif (OPC) ;
- ◆ Trackers ;
- ◆ Dérivés listés ;
- ◆ Dérivés non listés ;
- ◆ Produits de change au comptant

Actions

L'équipe de négociation a pour principale responsabilité l'obtention de la meilleure exécution en lien avec les ordres sur les actions.

L'équipe de négociation priorise généralement le prix par rapport aux autres facteurs d'exécution, sauf en cas d'instruction spécifique de la part de l'équipe de gestion. Par exemple, l'équipe de gestion peut demander aux négociateurs : qu'un ordre soit entièrement exécuté en fin de journée (priorisant la rapidité); d'exécuter un ordre sur plusieurs jours (priorisant la taille) ; d'exécuter un ordre avec une limite de prix (priorisant le prix) ; ou bien d'effectuer deux ordres contingents d'achat et de vente (priorisant l'équilibre du portefeuille). L'équipe de négociation peut discuter de ces instructions avec l'équipe de gestion afin de minimiser l'impact de marché, ainsi, bien que le prix ne soit plus le facteur principal, il reste important.

L'équipe de négociation est responsable de la décision de placer ou d'exécuter un ordre avec un intermédiaire d'exécution. Les ordres sur actions sont généralement placés auprès d'intermédiaires d'exécution, mais peuvent parfois être exécutés directement (par exemple avec un intermédiaire d'exécution organisé en MTF « Multilateral Trading Facility »).

L'équipe de négociation est responsable de la sélection des intermédiaires d'exécution auprès desquels elle exécute ses ordres. Lorsqu'elle sélectionne un intermédiaire d'exécution, l'équipe de négociation prend en compte plusieurs facteurs, dont l'importance relative dépend des caractéristiques de l'ordre. Les principaux facteurs incluent :

- ◆ L'accès à la liquidité pour une contrepartie (par exemple si elle est membre de bourse ou d'un MTF)
- ◆ La connaissance de l'intermédiaire du produit en question et du marché sur lequel il est traité
- ◆ Dans le cas d'une nouvelle émission, le responsable de l'émission
- ◆ Toute instruction spécifique pour sélectionner un intermédiaire d'exécution dans le cas d'un ordre sur action pour le compte d'un ETF (Tracker), cette information est parfois transmise par les contreparties autorisées de cet ETF.

L'équipe de négociation a défini une grille de commissions standardisée pour les ordres sur actions. Dès lors le montant des commissions prélevées ne peut plus être un facteur différenciant lors de l'exécution, ni une raison de choisir un intermédiaire plutôt qu'un autre.

L'équipe de négociation est responsable de la transmission des instructions relatives à la gestion des ordres auprès des intermédiaires. Par exemple, si un ordre est grand relativement au volume moyen du jour, l'équipe de négociation peut demander à l'intermédiaire de gérer l'ordre de manière active pour minimiser l'impact de marché. Si un ordre est petit relativement au volume moyen du jour, l'équipe de négociation peut demander à l'intermédiaire d'exécuter l'ordre rapidement et électroniquement ; et si plusieurs ordres ont des facteurs d'exécution communs, ils peuvent être traités de manière groupée, l'équipe de négociation peut alors demander à l'intermédiaire de l'exécuter sous forme de programme d'ordres.

Obligations

L'équipe de négociation a pour principale responsabilité l'obtention de la meilleure exécution en lien avec les ordres obligataires.

L'équipe de négociation priorise généralement le prix par rapport aux autres facteurs d'exécution, sauf instruction spécifique de la part de l'équipe de gestion. Par exemple, l'équipe de gestion peut demander à l'équipe de négociation de : qu'un ordre soit entièrement exécuté à la fin de la journée (priorisant la rapidité), terminer ; d'exécuter un ordre sur plusieurs jours (priorisant la taille) ; d'exécuter un ordre avec une limite de prix (priorisant le prix) ; ou bien d'effectuer deux ordres - d'achat et de vente – contingents l'un l'autre (priorisant la construction du portefeuille). L'équipe de négociation peut discuter de ces instructions avec l'équipe de gestion afin de minimiser l'impact de marché. Donc bien que le prix ne soit plus le facteur principal, il reste important.

L'équipe de négociation est responsable du choix de placer ou d'exécuter un ordre. Les ordres sur obligations sont généralement exécutés avec des intermédiaires d'exécution (agissant en tant qu'internalisateur systématique, fournisseur de liquidité, teneur de marché, système organisé de négociation ou sur la base d'accords de gré à gré).

L'équipe de négociation est responsable de la sélection de l'intermédiaire auprès duquel placer ou exécuter un ordre. L'équipe de négociation lance une demande de cotation et sélectionne l'intermédiaire proposant le meilleur prix. Lors du choix des intermédiaires auprès desquels elle lance sa demande de cotation, l'équipe de négociation prend en compte plusieurs facteurs, dont l'importance relative dépend des caractéristiques de l'ordre.

Les principaux facteurs sont :

- ◆ La notation de l'intermédiaire dans la revue des courtiers sur obligations ;
- ◆ Le ratio d'exécution de l'intermédiaire (c'est-à-dire le nombre de fois où il a fourni le meilleur prix, par rapport au nombre de fois où il a été sollicité) ;
- ◆ L'expertise de l'intermédiaire dans l'instrument traité ;
- ◆ Les prix indicatifs affichés par l'intermédiaire (par exemple sur Bloomberg ALL Q) ; – L'inventaire proposé par l'intermédiaire ;

L'équipe de négociation ne demande ou ne reçoit pas toujours plusieurs prix. Par exemple si l'équipe de négociation gère un ordre au volume significatif sur un titre peu liquide, il y a un risque qu'une demande de plusieurs prix entraîne des mouvements de marché, ce qui compromettrait la capacité à obtenir la meilleure exécution. Dans ce cas, l'équipe de négociation pourrait alors travailler avec un nombre restreint de contreparties afin de gérer activement l'ordre sur une certaine période, potentiellement avec une limite de prix.

Asset Backed Securities

Dans le cas d'ABS, soit l'équipe de négociation ou (plus généralement) l'équipe ABS est responsable des décisions de négociation et a pour principale responsabilité l'obtention de la meilleure exécution en lien avec les ordres sur ABS.

Dans les deux cas :

- ◆ L'équipe de négociation ou l'équipe ABS priorise le prix par rapport aux autres facteurs d'exécution
- ◆ Les ordres sont exécutés de gré à gré avec les intermédiaires
- ◆ Les équipes de négociation et ABS sont responsables de la sélection des contreparties auprès desquelles placer ou exécuter un ordre. Elles sélectionnent en général l'intermédiaire proposant le prix le plus compétitif, par

exemple dans le cas d'une réponse à un appel d'offres. Certains ordres peuvent n'être exécutés qu'avec une seule contrepartie d'exécution, auquel cas il n'y aura pas d'autre prix disponible. Dans tous les cas, elles évaluent le prix par référence aux données d'ordres comparables.

Investissements sur produits monétaires

L'équipe de négociation ainsi que l'équipe de gestion monétaire ont pour principale responsabilité l'obtention de la meilleure exécution en lien avec les ordres sur instruments du marché monétaire.

Les prises et les mises en pension livrées relèvent d'un choix de gestion résultant d'une décision liée au risque de crédit de la contrepartie (chez qui le gestionnaire effectue un dépôt ou chez qui le gestionnaire transfère des titres) et sont effectuées bilatéralement avec la contrepartie sur la base d'un prix fixé, empêchant ainsi le processus habituel de formation des prix qui s'effectue sur les marchés traditionnels, et empêchant les contrôles associés à la meilleure exécution.

Pour les Instruments du Marché Monétaire, ces équipes priorisent la probabilité et la rapidité d'exécution par rapport aux autres facteurs lors de l'exécution des ordres auprès d'intermédiaires d'exécution.

Opérations de financement sur titres

Les opérations de financement sur titres font l'objet d'un processus de meilleure exécution différent dû à leur nature particulière, impliquant un choix limité d'intermédiaires d'exécution. Le résumé des cinq premiers intermédiaires d'exécution en termes de volumes sera rendu public annuellement sur le site internet d'HSBC Global Asset Management (France).

L'équipe de négociation priorise généralement le prix sur les autres facteurs et exécute les ordres auprès d'intermédiaires d'exécution.

Organisme de placement collectif (OPC)

Plusieurs équipes sont responsables de l'obtention de la meilleure exécution en lien avec les ordres sur OPC.

Un ordre sur OPC ne peut être placé auprès de son agent de transfert ou de l'agent centralisateur des ordres qu'avant une heure spécifique ('cut-off'), à laquelle son prix est calculé. Ainsi HSBC Global Asset Management (France) cherche à placer ses ordres auprès de ses agents de transfert ou de l'agent centralisateur des ordres avant l'heure de 'cut-off' (priorisant la vitesse sur le prix) et à investir dans la part de fonds la plus appropriée en termes de tarification (priorisant le coût).

Trackers (ETFs)

L'équipe de négociation est responsable de l'obtention de la meilleure exécution en lien avec les ordres sur trackers.

L'équipe de négociation priorise généralement le prix par rapport aux autres facteurs d'exécution.

L'équipe de négociation place généralement ses ordres auprès d'intermédiaires d'exécution, sélectionnés en utilisant les mêmes critères que pour les ordres sur actions. Cependant, dans le cas d'ETF moins liquides, l'équipe de négociation peut interroger divers intermédiaires financiers afin d'obtenir différents prix, et de choisir le meilleur.

Dérivés listés

Les dérivés listés incluent : les futures basiques ; les futures sur indices actions ; les futures sur taux d'intérêt ; les options vanilles ; les options sur indices ; et les options sur warrants.

L'équipe de négociation est responsable de l'obtention de la meilleure exécution en lien avec les ordres sur produits dérivés listés.

L'équipe de négociation priorise généralement le prix par rapport aux autres facteurs d'exécution.

Dérivés non-standard négociés de gré à gré

Les dérivés négociés de gré à gré incluent : les 'dérivés sur évènement de crédit ou Credit Default Swaps « CDS », les swaps d'inflation, les 'total return swaps', les forwards non livrables, les contrats sur différence et les contrats d'échange à terme ('forward') sur le marché des changes ('forward FX').

L'équipe de négociation a pour principale responsabilité l'obtention la meilleure exécution en lien avec les dérivés négociés de gré à gré.

L'équipe de négociation priorise généralement le prix par rapport aux autres facteurs d'exécution.

L'équipe de négociation exécute généralement les ordres en passant un intermédiaire d'exécution avec lequel elle a signé un contrat ISDA (ou tout autre accord contractualisé).

L'équipe de négociation fait généralement une demande de cotation auprès d'au moins trois contreparties et sélectionne l'intermédiaire proposant le meilleur prix. Si un dérivé de gré à gré est vendu avant sa date de maturité, alors le meilleur prix sera le plus souvent proposé par l'intermédiaire d'origine. Certains dérivés ne peuvent être vendus avant leur date de maturité qu'à la contrepartie d'origine.

Produits de change au comptant

L'équipe de négociation a pour principale responsabilité l'obtention de la meilleure exécution en lien avec les produits de change au comptant.

Généralement, l'équipe de négociation :

- ◆ Priorise le prix par rapport aux autres facteurs d'exécution ;
- ◆ Place ou exécute ses ordres en passant par des intermédiaires d'exécution (pouvant être organisés en MTF) ;
- ◆ Sélectionne son intermédiaire d'exécution sur la base d'une demande de cotation (sauf si le produit au comptant est associé à un forward auquel cas les 2 produits seront exécutés en tant qu'ordre lié avec le même intermédiaire).

Dans certains cas, HSBC Global Asset Management (France) délègue l'exécution des produits sur le marché des changes au comptant ou à terme. L'entreprise alors en charge de l'exécution est tenue de respecter les obligations de meilleure exécution, HSBC Global Asset Management (France) effectue ensuite des contrôles post exécution pour s'assurer du respect de ces règles.

Intermediaires d'exécution

HSBC Global Asset Management (France) place ou exécute ses ordres auprès de contreparties qu'elle a sélectionnées au préalable, quelle que soit leur localisation. Cependant, lorsqu'un ordre est transmis à un intermédiaire d'exécution basé en dehors de l'Union Européenne, HSBC Global Asset Management (France) s'assure qu'elle est toujours en capacité d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

HSBC Global Asset Management (France) peut placer ou exécuter un ordre en dehors de toute plateforme de négociation mais cela peut engendrer des risques supplémentaires tels qu'un risque de contrepartie.

HSBC Global Asset Management (France) peut placer ou exécuter un ordre avec une filiale du groupe HSBC, mais cette filiale sera traitée de la même manière que tout autre intermédiaire d'exécution.

HSBC Global Asset Management (France) ne doit pas recevoir de paiement, de rétrocession de paiement ou toute autre sorte d'incitation non pécuniaire pour la transmission d'un ordre à un intermédiaire d'exécution.

HSBC Global Asset Management (France) doit prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres pour le compte de ses clients, en sélectionnant ses intermédiaires en prenant en compte une liste de facteurs tels que :

- ◆ Le prix ;
- ◆ Le coût ;

- ◆ La vitesse / qualité d'exécution ;
- ◆ La probabilité d'exécution ou de dénouement ;
- ◆ La taille de l'ordre ;
- ◆ Toute autre considération à prendre en compte.

HSBC Global Asset Management (France) est responsable de la publication du nom des cinq premiers intermédiaires d'exécution en termes de volumes de négociation sur lesquelles elle exécute les ordres de leurs clients, et ce pour chaque catégorie d'instrument financier.

Instructions spécifiques d'un client

Un client peut être amené à transmettre des instructions spécifiques à HSBC Global Asset Management (France) sur la manière de placer ou d'exécuter un ordre dans le cadre d'une opération spécifique. Si HSBC Global Asset Management (France) n'est pas en mesure de respecter ces instructions (par exemple si elle contrevient la législation en vigueur), alors le client en sera informé. Autrement, HSBC Global Asset Management (France) suivra les instructions fournies par le client, lesquelles peuvent contrevir au respect de la politique de meilleure exécution des ordres définie au préalable.

Contrôles post exécution

Les décisions de négociation d'HSBC Global Asset Management (France) sont enregistrées dans une base de données centralisée. Les prix d'exécution sont comparés à un benchmark prédéfini et ceux qui sortent de la fourchette de prix prédéfinie sont analysés afin d'améliorer les procédures de l'équipe de négociation.

Contrôles

Premier niveau de contrôle

La meilleure exécution est contrôlée localement par Le Comité Front Office Management Committee ('FOMC') au sein d'HSBC Global Asset Management (France), qui revoit les informations de gestion concernées (notamment l'analyse du contrôle post exécution) et tient les différentes équipes responsables dans leur périmètre d'activité. Le Comité FOMC est présidé par le Chief Investment Officer au sein duquel siègent des représentants de l'équipe de risque et de la conformité.

La meilleure exécution est contrôlée de manière globale par le Comité Global de Supervision de la Négociation (Global Dealing Oversight Committee ou 'GDOC') qui revoit toutes les informations de gestion concernées, chaque équipe étant responsable sur son périmètre d'activité. Ce comité permet à HSBC Global Asset Management (France) d'identifier et de partager les bonnes pratiques entre ses filiales. Il est présidé par le Global Chief Investment Officer et y siègent les responsables globaux du risque et de la conformité.

Deuxième niveau de contrôle

L'équipe de conformité de contrôle et de test (Compliance Monitoring & Testing Team ou 'CMAT') mène des contrôles indépendants sur la politique de gestion des ordres et les procédures liées.

Troisième niveau de contrôle

L'Audit Groupe d'HSBC mène des contrôles indépendants sur la politique de gestion des ordres et des processus d'HSBC Global Asset Management (France).

Gouvernance et revue de la politique

Cette politique est de la responsabilité du Comité Front Office Management Committee ('FOMC'). Elle est revue annuellement et à chaque changement significatif. Les modifications sont notifiées au Comité Global Dealing Oversight Committee ('GDOC').

Informations au client, consentement et demandes d'informations supplémentaires

HSBC Global Asset Management (France) fournit à ses clients toute l'information nécessaire relative à sa politique d'exécution des ordres.

HSBC Global Asset Management (France) doit obtenir l'accord de ses clients sur sa politique d'exécution des ordres par le biais de clauses lors de la mise en place de mandat de gestion, ou de contrat de délégation de gestion.

HSBC Global Asset Management (France) doit obtenir l'accord de ses clients pour exécuter un ordre en dehors d'une plateforme de négociation.

HSBC Global Asset Management (France) répondra de manière adaptée et raisonnable aux demandes des clients souhaitant de plus amples informations sur cette politique, les intermédiaires d'exécution ou les conséquences de l'exécution d'ordres en dehors d'une plateforme de négociation.

Annexe

Liste des contreparties / plateformes d'exécution utilisées par HSBC Global Asset Management (France)

Cette annexe fournit une liste par ordre alphabétique des plateformes d'exécution et des intermédiaires de placement utilisés par HSBC Global Asset Management (France) pour toutes les classes d'instruments financiers. Cette liste n'est pas exhaustive ni statique (car HSBC Global Asset Management (France) revoit régulièrement les plateformes de négociation et les contreparties disponibles).

Equities

- ◆ Citigroup Global Markets Europe AG
- ◆ JP Morgan AG
- ◆ BNP Paribas SA.
- ◆ HSBC Continental Europe
- ◆ Kepler Cheuvreux S.A.
- ◆ Société Générale SA
- ◆ UBS Europe SE
- ◆ BOA Merrill Lynch International DAC
- ◆ Goldman Sachs Bank Europe SE
- ◆ Morgan Stanley Europe SE

Debt Instruments

- ◆ Barclays Bank Ireland Plc
- ◆ BNP Paribas SA
- ◆ BOA Merrill Lynch International DAC
- ◆ Citigroup Global Markets Europe AG
- ◆ Crédit Agricole Corporate and Investment
- ◆ Deutsche Bank AG
- ◆ Goldman Sachs Bank Europe SE
- ◆ HSBC Continental Europe
- ◆ JP Morgan AG
- ◆ UBS Europe SE

Interest rates derivatives

- ◆ BNP Paribas SA
- ◆ BOA Securities Europe SE
- ◆ Citibank Europe Plc
- ◆ Deutsche Bank AG
- ◆ HSBC Continental Europe
- ◆ JP Morgan AG
- ◆ Morgan Stanley Europe SE
- ◆ Société Générale SA
- ◆ UBS Europe SE

Crédit Derivatives

- ◆ BNP Paribas SA
- ◆ Crédit Agricole Corporate and Investment
- ◆ HSBC Continental Europe
- ◆ JP Morgan AG
- ◆ Morgan Stanley Europe SE
- ◆ Royal Bank of Canada
- ◆ Société Générale SA
- ◆ UBS Europe SE

Currency Derivatives

- ◆ BNP Paribas SA
- ◆ Crédit Agricole Corporate and Investment
- ◆ HSBC Continental Europe

- ◆ JP Morgan AG
- ◆ Morgan Stanley Europe SE
- ◆ Royal Bank of Canada
- ◆ Société Générale SA
- ◆ UBS Europe SE

Equity Derivatives

- ◆ Citigroup Global Markets Europe AG
- ◆ BOA Merrill Lynch International DAC
- ◆ HSBC Continental Europe
- ◆ JP Morgan AG
- ◆ Morgan Stanley Europe SE
- ◆ Société Générale SA
- ◆ BNP Paribas SA

Exchange traded products

- ◆ Morgan Stanley Europe SE
- ◆ Jane Street Netherlands B.V
- ◆ Flow Trader
- ◆ Optiver V.O.F
- ◆ HSBC Continental Europe
- ◆ Kepler Cheuvreux S.A.
- ◆ Société Générale SA
- ◆ JP Morgan AG
- ◆ BNP Paribas SA

Glossaire

Meilleure exécution / sélection	Prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat lors de l'exécution des ordres pour le compte de clients
Intermédiaire de négociation	Entité auprès de laquelle un ordre peut être placé ou exécuté.
Décisions de négociation	Placement ou exécution d'un ordre auprès d'un intermédiaire d'exécution, faisant suite à une décision de gestion.
Equipe de négociation	Employés d'HSBC Global Asset Management (France) généralement responsable de la négociation / exécution des ordres.
Facteurs d'exécution	Facteurs à prendre en compte afin d'obtenir la meilleure exécution, ils incluent : le prix, le coût, la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution ou de dénouement ; la taille de l'ordre ; sa nature ou toute autre considération relative à l'exécution.
Plate-forme d'exécution	Intermédiaire d'exécution ayant le statut d'internalisateur systématique, de fournisseur de liquidité, de teneur de marché, de système multilatéral organisé d'exécution ou bien traitant de gré à gré.
Décisions d'investissement	Décision de sélection de titre ou de construction de portefeuille en ligne avec les objectifs et restrictions d'investissement d'un client.
Equipe de gestion	Employés d'HSBC Global Asset Management (France) responsable des décisions d'investissement.
Système multilatéral de négociation ('SMN ' ou 'MTF')	Système qui selon la définition de l'article L. 424-1 du code monétaire et financier, sans avoir la qualité de marché réglementé, assure la rencontre, en son sein et selon des règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers de manière à conclure des transactions sur ces instruments.
Système d'exécution organisé ('OTF ')	Troisième type de système multilatéral au sein duquel des acheteurs et des vendeurs peuvent interagir de manière à conclure des transactions. Ne sont traités sur les OTF que des obligations, des produits structurés, les allocations liées aux émissions de CO2 ou des produits dérivés.
Internalisateur systématique ('SI')	Un internalisateur systématique est une entreprise qui traite pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients en dehors d'une plateforme de négociation.
Plateforme de négociation	Plateforme au sein de laquelle des acheteurs et vendeurs tiers interagissent via un système. Ces plateformes peuvent avoir le statut de marché réglementé, de MTF ou OTF.

